

INFO AIDE FINANCIÈRE COVID-19
PRESTATION CANADIENNE D'URGENCE (PCU)

L'Agence du Revenu du Canada donnera une prestation **imposable** de **2000\$** par mois pendant **4 mois** aux travailleurs qui ont été impacté par le **COVID-19**

ADMISSIBILITÉ	QUAND	COMMENT
Être salarié, travailleur autonome ou contractuel	Il sera possible de s'inscrire à partir de la semaine du 6 avril , si votre compte ARC à été crée	Via Mon dossier de l'ARC ou Mon dossier Service Canada
Avoir 15 ans et plus et avoir fait au moins 5000\$ en 2019 ou au cours des 12 derniers mois	Les premiers chèques seront envoyé dans les 10 jours ouvrable après en avoir fait la demande. Ou par dépôt direct dans les 3 jours ouvrable .	Par téléphone: 1-800-959-2019
Avoir perdu son revenu à cause de COVID-19 pour au moins 14 jours consécutifs.	Vous recevrez un chèque tout les 4 semaines et sera offer du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020	Ces deux services sont offerts 21 heures par jour, 7 jours par semaine . Ils sont fermés de 3 h à 6 h pour permettre l'entretien du système.
Avoir perdu son revenu parce que vous êtes atteint du COVID-19 et que vous êtes en quarantaine	Vous devrez faire une demande et confirmer votre admissibilité toutes les 4 semaines si votre situation se poursuit.	ASSURANCE-EMPLOI
Avoir perdu son revenu car vous devez rester avec les enfants ou vous devez vous occuper d'une personne atteinte du COVID-19	Vous cesserez de recevoir ce chèque après quatre mois , ou plus tôt, si vous retrouvez votre emploi	Si vous toucher déjà l'assurance emploi, vous devrez attendre que vos prestation soient échues . (De même pour les personnes en congé parental (RQAP))
Ne pas avoir d'autre source de revenu	ALLOCATION CANADIENNE POUR ENFANTS	Si vous avez déjà fait votre demande pour les prestation d'assurance-emploi et que la demande n'a pas encore été traitée, vous n' avez pas à présenter une nouvelle demande
Ne pas avoir volontairement quitté son emploi	L' Allocation canadienne pour enfants versera 300\$ de plus par enfants au mois de mai	

Mise à jour: 1^{er} avril 2020

www.vsfservices.ca

Remarque: Ces prestations sont imposables et vous devrez déclarer tous les paiements reçus dans votre déclaration d'impôt de l'année prochaine. Un feuillet de renseignements sera disponible pour l'année d'imposition 2020 dans Mon dossier, sous Feuilles de renseignements d'impôt (T4 et plus).